

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du
19 Février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2020. Date d'affichage : 21 février 2020.

Nombre de conseillers : * Présents : 11. * Absents : 04; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Jean-Michel CHATEAU, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Daniel AUBRY, Vincent REMICHEUS, Philippe THOMAS, Arnaud GRANDGUILLAUME, Dominique KUT A, Richard PERRIN, Lise FRANCOIS

Étaient absents : Thibault BERTIN' (excusé), Andrée DEGRÈSE (pouvoir à M. Virquin), Corinne BORN (pouvoir à M. Fontana), Jean-Marie NICOLAS (pouvoir à M. Château).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°007/2020: Budget Général: Approbation du Compte Administratif 2019.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget général comme suit :

Investissement	Dépenses	Prévu Réalisé	446 102,67 306 158,07
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu Réalisé	446 102,67 458 475,85
Fonctionnement	Dépenses	Prévu Réalisé	605 105,00 362 649,73
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu Réalisé	605 105,00 622 843,53
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement		152 317,78
	Fonctionnement		260 193,80
		Résultat Global	412 511,58

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2019 du budget général.

N°008/2020: Budget Général: Approbation du Compte de Gestion 2019.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Toul à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

N°011/2020: Budget Général: Affectation des résultats 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2019;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A 2018	Virement à la Section d'Invest.	Résultat de l'exerc. 2019	RAR 2019	Transfert résultat budget dissous Eau	A prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST.	-173 824,76 €		326 142,54 €	0 €	- 1 323,73	150 994,05 €
FONCT.	533 142,25 €	373 824,76 €	100 876,31 €	0 €	56 234,14	316 427,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	316 427,94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	0 € 0 € 316 427,94 € 0 €

N°012/2020: Forêt: Proposition des coupes pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'année 2020.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Unité de gestion n° voir assiette des coupes au verso,
Fixe comme suit des diamètres de futaies à vendre:

Essences:	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m:	35 cm

Autorise la vente par l'O.N.F des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 au verso.
- Demande à l'O.N.F de bien vouloir procéder en 2020, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après.
- Refuse les travaux sylvicoles proposés des parcelles 5,6 et 8 - 2 et 42,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'O.N.F (le cas échéant)
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'année 2020.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

N°009/2020: Budget Eau: Approbation du Compte Administratif 2019.

M. Joël VIRQUIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget eau comme suit :

Investissement	Dépenses	Prévu Réalisé	63 597,58 42 587,77
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu Réalisé	63 597,58 41 264,04
Fonctionnement	Dépenses	Prévu Réalisé	83 981,86 73 900,22
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu Réalisé	130 099,96 130 134,36
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement		-1 323,73
	Fonctionnement		56 234,14
		Résultat Global	54 910,41

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- Approuve le compte administratif 2019 du budget eau.

N°010/2020: Budget Eau: Approbation du Compte de Gestion 2019.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Toul à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

N°013/2020: R.H: Recours aux services facultatifs proposés par le CDG 54.

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un Centre de Gestion assure pour l'ensemble des agents des Collectivités et Établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc...

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les Collectivités et Établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des Collectivités et Établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,80%. S'agissant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,80%.

Le Centre de Gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

À compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (S.P.L) créée par les Communes et leurs Groupements. Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les Centres de Gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif.
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le Centre de Gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0,40% assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la S.P.L.).

Cependant, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux Collectivités du département le 31/12/2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15/12/2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux Collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la S.P.L d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération du 27/01/2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la S.P.L au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Collectivité ou l'Etablissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.40%, mais dans le même esprit que la S.P.L, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention Forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention Forfait Santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion.
 - Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion.
 - Une convention Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents.
 - Une convention Mission Personnel temporaire permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire).
 - Une convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).
 - Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles. Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc...

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an
	Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date

- 5 -

Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00
	Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €
	Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :
	Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €
	Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination antigrippale	
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû. La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la Collectivité:

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive ou Convention Forfait Santé

- 7 -

	d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante 79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante 8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant 6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant 6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	
Convention Forfait santé	
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	
Convention Gestion des dossiers de retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	
Convention Assistance paie	
Convention Personnel temporaire	

- 6 -

- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention Personnel temporaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA

- 8 -